

054-215404393-20221205-DCM1732022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/11/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI WEHRLLEN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Rapport Social Unique 2021

Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la F.P. T – Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 27

pour : 21

contre : 0

abstention : 6 (SD- DZ – LZ- DD--FP-ZBI)

Rapporteur : B. JEANDEL

L'article [L231-1](#) du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le [décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020](#) ainsi que l'[arrêté du 10 décembre 2021](#) « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU est présenté aux membres du comité technique : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Vu :

- Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Article 5 de la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte :**

- **Le Rapport Social Unique 2021 de la commune de Pulnoy.**

PJ : Rapport Social Unique 2021

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME

PULNOY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

